



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cadrage statistique sur les petites pensions

Séance plénière du COR du 16 février 2023

Plan de la présentation

1. Quelle distribution du montant de pension ?
2. Qui sont les retraités avec les plus petites pensions ?
3. La durée de carrière explique-t-elle tout ?
4. Démêler tous les effets
5. Les explications ... et ce qui a évolué depuis

Conclusions et prolongements

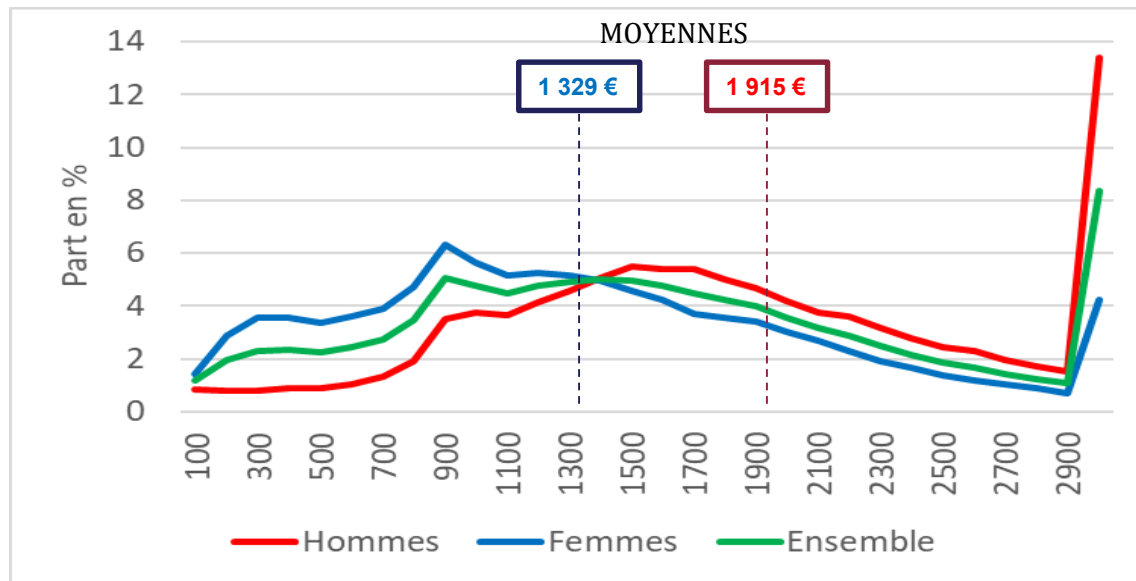
Introduction : l'EIR (échantillon inter-régimes de retraités)

- Les retraités ont des droits dans **plusieurs caisses de retraite (ils sont « polypensionnés »)**
- EIR = un **panel** qui donne, pour un échantillon **anonyme** de personnes, des informations sur
 - les avantages de retraite
 - les droits acquis à la liquidation

➤ **dans l'ensemble des régimes**
- Opération conduite **tous les 4 ans** depuis 1988 par **la Drees** auprès de la plupart des régimes de retraite obligatoires (régimes de base, régimes spéciaux et régimes complémentaires obligatoires).
- Vague 2020 en cours (9^{ème}).
- Exploitation de la **vague 2016** pour cette présentation.
- **Objectifs :**
 - Observer l'évolution du nombre et la composition des retraités, leurs profils et le nombre de régime par retraité ;
 - Décrire les conditions de départ à la retraite ;
 - Reconstituer le montant moyen de pension par retraité **tous régimes**.

1. Quelle distribution du montant de pension ?

Distribution du montant de pension mensuelle totale en 2016
des assurés ayant une retraite (directe et/ou réversion)



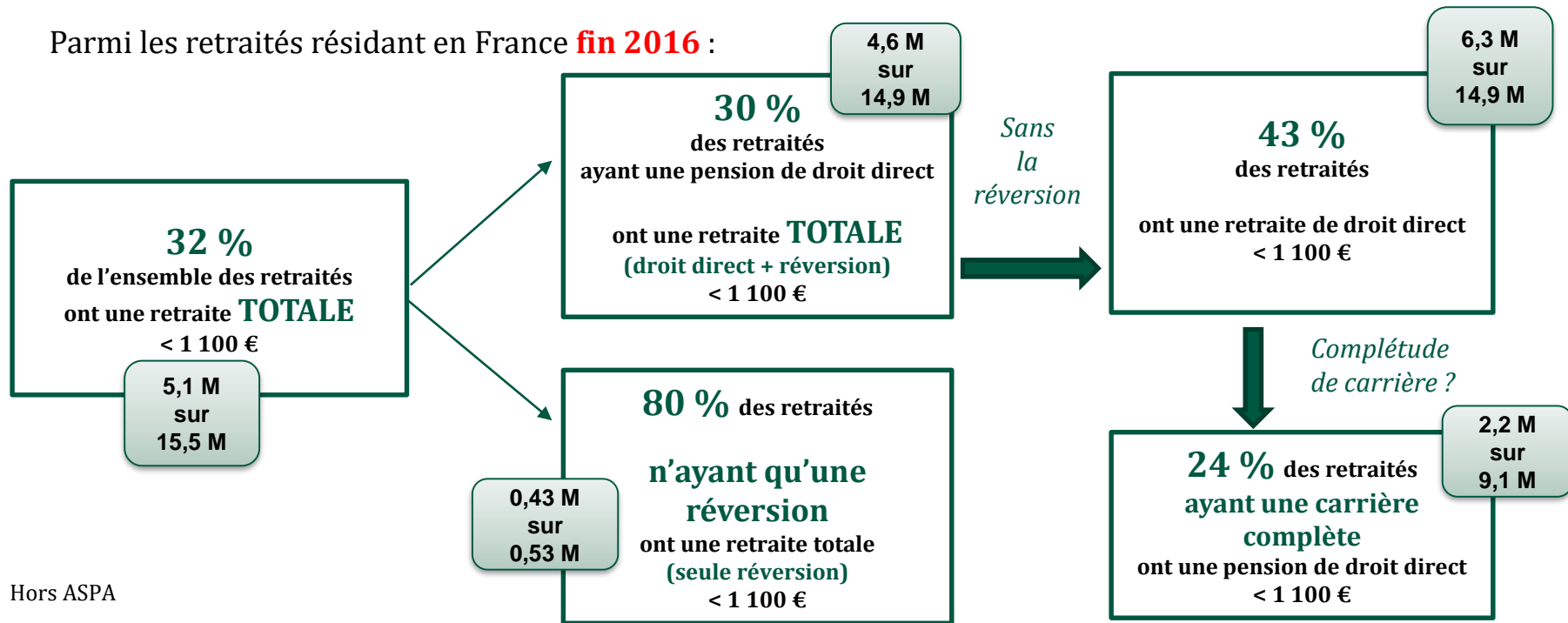
Fin 2016

32 %
de l'ensemble des retraités
ont une retraite **TOTALE**
< 1 100 €

Source : DREES, EIR 2016. Champ : personnes résidant en France ayant un droit direct ou dérivé.

1. Quelle distribution du montant de pension ?

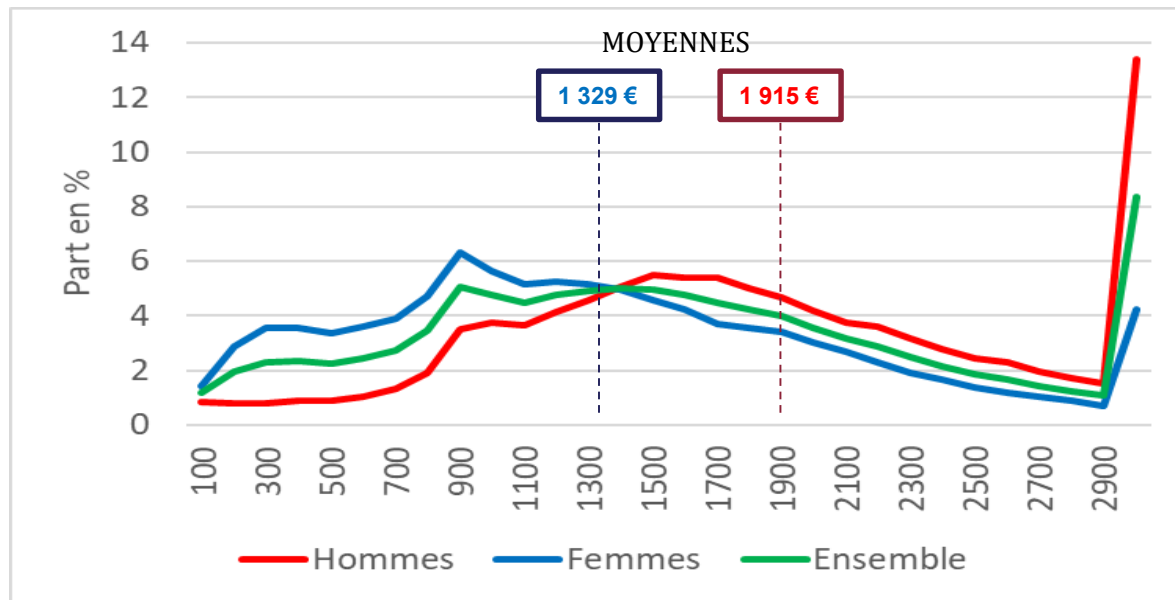
Parmi les retraités résidant en France **fin 2016** :



Hors ASPA

1. Quelle distribution du montant de pension ?

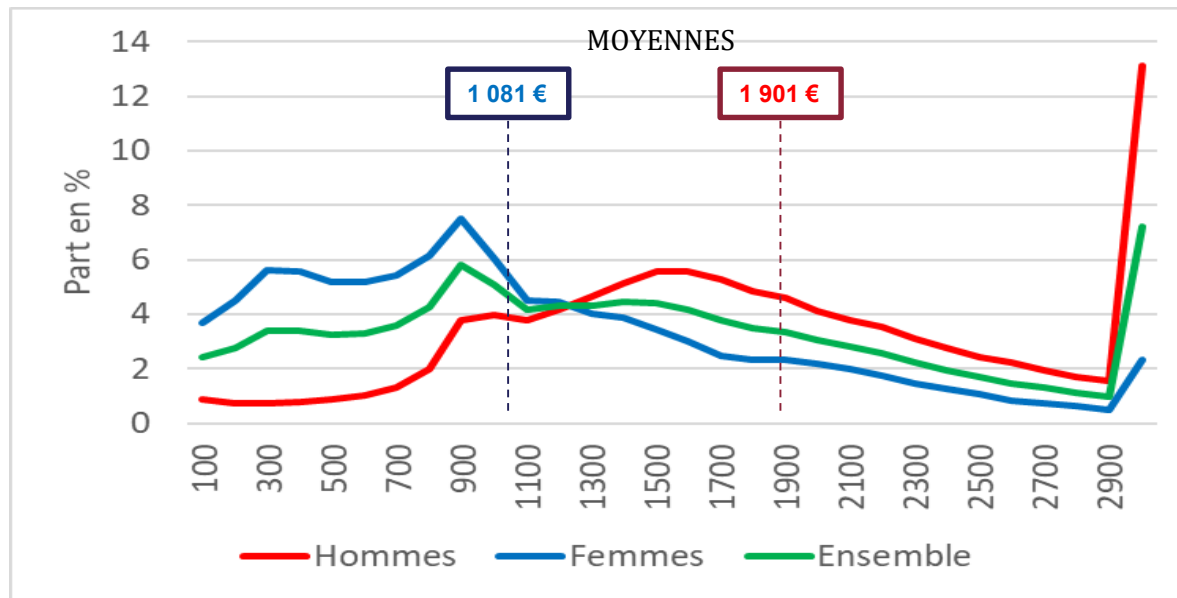
Distribution du montant de pension mensuelle totale en 2016
des assurés ayant une retraite (directe et/ou réversion)



Source : DREES, EIR 2016. Champ : personnes résidant en France ayant un droit direct ou dérivé.

1. Quelle distribution du montant de pension ?

Distribution du montant de pension mensuelle de droit direct en 2016
des assurés ayant une retraite de droit direct

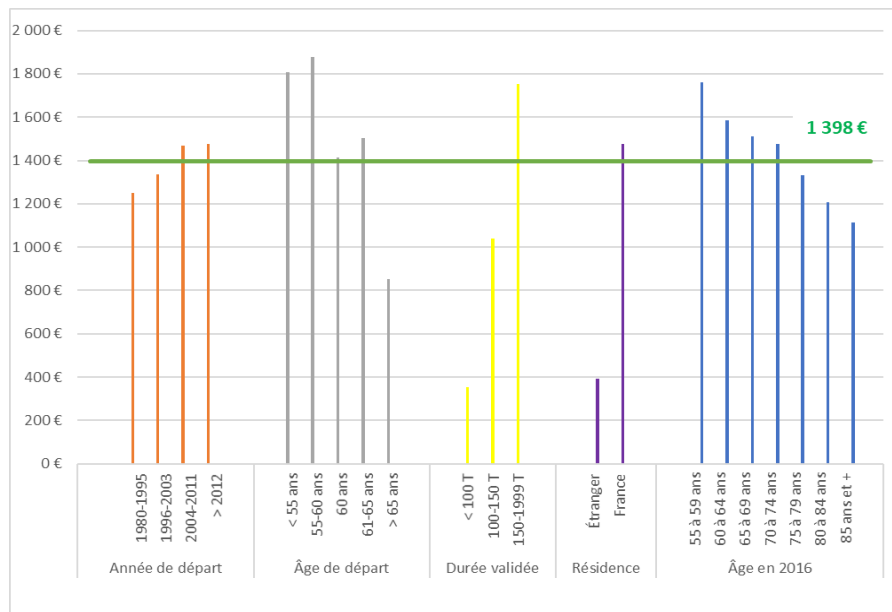


Source : DREES, EIR 2016. Champ : personnes résidant en France ayant un droit direct.

2. Qui sont les retraités avec de petites pensions (de droit direct) ?

Montant moyen de pension de droit direct en 2016

selon l'année de départ, l'âge de départ, la durée validée, le lieu de résidence et l'âge en 2016



En moyenne

Des pensions plus faibles pour les personnes :

- Très âgées en 2016 / qui ont liquidé il y a longtemps
- Qui ont liquidé à 65 ans
- Dont la durée validée est très faible
- Résidant à l'étranger

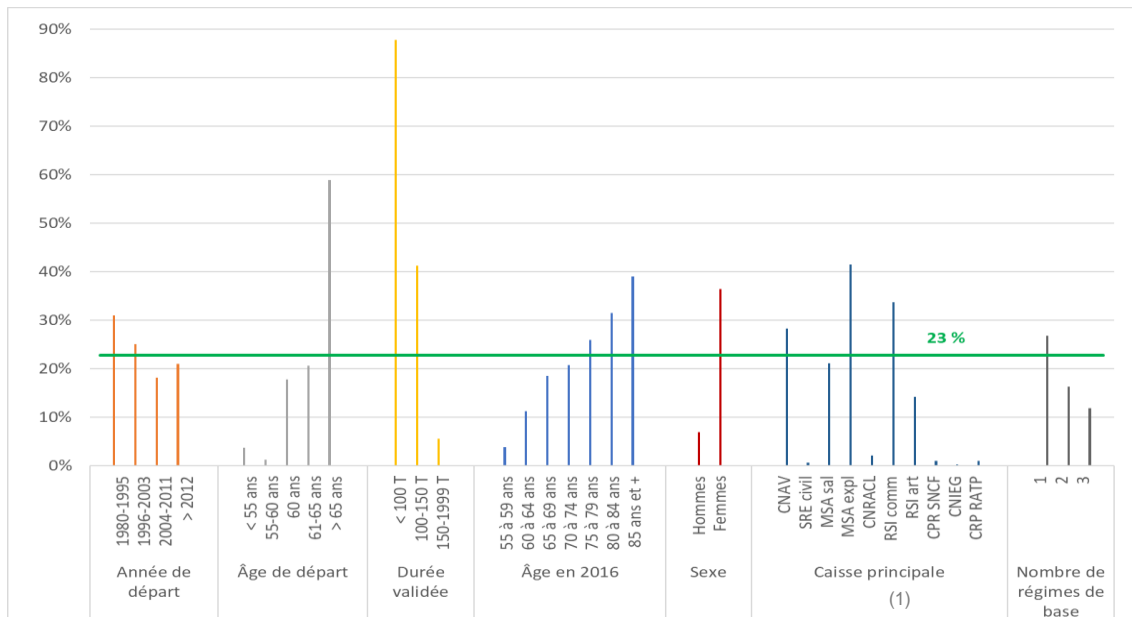
Dans la suite de cette étude

Champ = résidents en France

Source : DREES, EIR 2016.

2. Qui sont les retraités avec de petites pensions ?

Part de personnes percevant une pension de droit direct < 750 € en 2016
selon l'année de départ, l'âge de départ, la durée validée, le lieu de résidence, le sexe et l'âge en 2016



23 % dans la population
totale

Mais une surreprésentation
parmi

- Les carrières courtes
- Les départs à 65 ans
- Les retraités les plus âgés
- Les femmes
- La MSA exploitants, le RSI commerçants et la CNAV
- Les monopensionnés

Source : DREES, EIR 2016. Champ : retraités de droit direct au 31/12/2016 résidant en France.

(1) : les assurés sont ventilés selon leur caisse principale mais on considère bien la pension TOUS REGIMES

3. La durée de carrière explique-t-elle tout ?

Un système de retraite en grande partie contributif

Faible durée validée → Faible pension

Comment neutraliser ?

- **Idée 1** : se limiter aux carrières complètes
Limite : biais de sélection important
- **Idée 2 (retenue)** : exprimer en **É**quivalent Carrière Complète (EQCC)

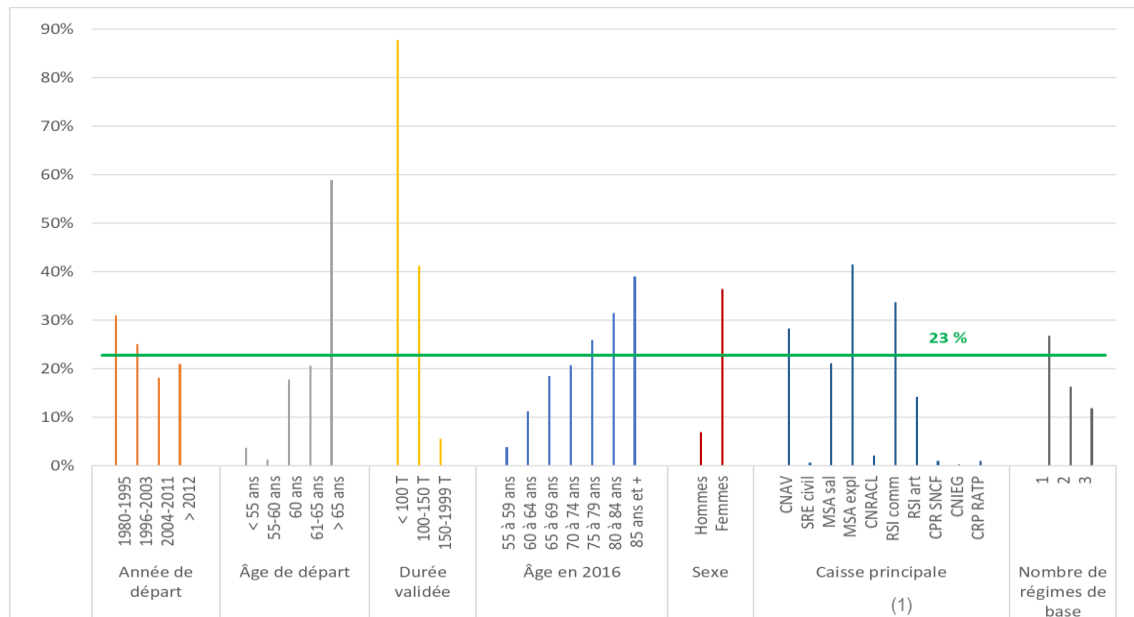
<u>Exemple</u> :	Un retraité qui a une pension totale de pour une carrière incomplète	950 €		
		Proratisation totale : 80 %		
	dont Coefficient proratisation CNAV	20 %	Pension CNAV = 120 €	Pension AA = 30 €
	dont Coefficient proratisation FPE civile	60 %	Pension FPE = 800 €	
	Pension totale =	950 €		
	Pension EQCC = $950 / (20 \% + 60 \%) =$	1 188 €		



**Ne dit pas ce qu'aurait été la pension si la carrière avait été complète (décote, autres revenus ?, etc.)
mais neutralise de l'effet de la proratisation**

3. La durée de carrière explique-t-elle tout ?

Part de personnes percevant une pension de droit direct < 750 € en 2016
selon l'année de départ, l'âge de départ, la durée validée, le lieu de résidence, le sexe et l'âge en 2016



Une surreprésentation parmi

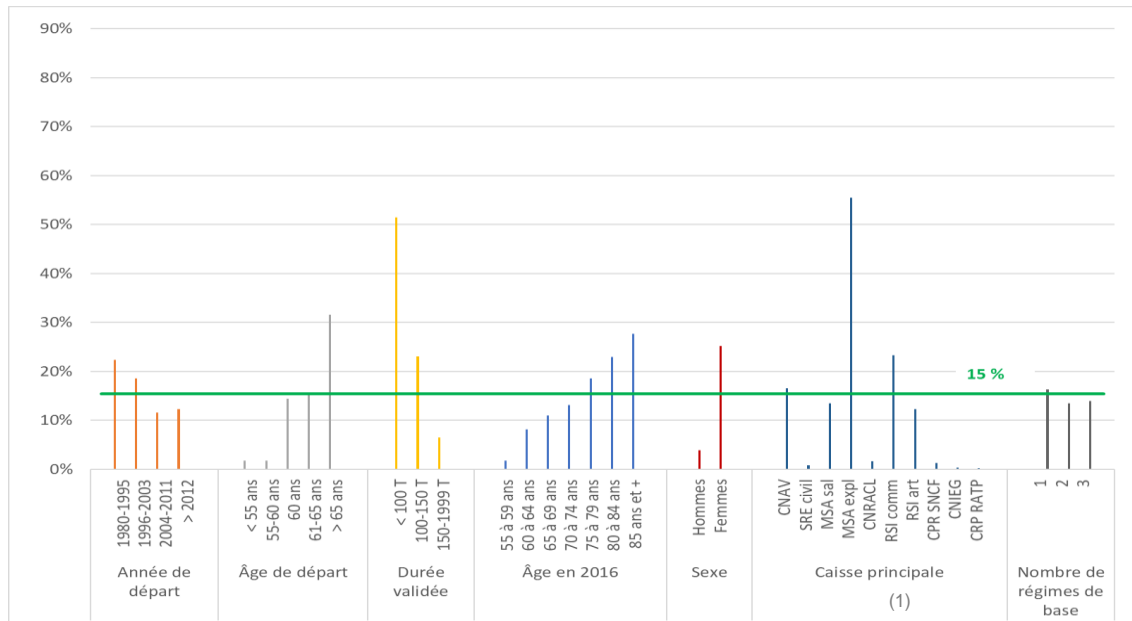
- Les carrières courtes
- Les départs à 65 ans
- Les retraités les plus âgés
- Les femmes
- La MSA exploitants, le RSI commerçants et la CNAV
- Les monopensionnés

Source : DREES, EIR 2016. Champ : retraités de droit direct au 31/12/2016 résidant en France.

(1) : les assurés sont ventilés selon leur caisse principale mais on considère bien la pension TOUS RÉGIMES

3. La durée de carrière explique-t-elle tout ?

Part de personnes percevant une pension **EQCC** de droit direct < 750 € en 2016
selon l'année de départ, l'âge de départ, la durée validée, le lieu de résidence, le sexe et l'âge en 2016



Une surreprésentation parmi

- Les carrières courtes
- Les départs à 65 ans
- Les retraités les plus âgés
- Les femmes
- **La MSA exploitants**, le RSI commerçants et la CNAV
- Les monopensionnés

La durée de carrière n'explique donc pas tout.

Source : DREES, EIR 2016. Champ : retraités de droit direct au 31/12/2016 résidant en France.

(1) : les assurés sont ventilés selon leur caisse principale mais on considère bien la pension TOUS REGIMES

4. Démêler tous les effets

La méthode : une régression logistique

Qu'est-ce qui explique le fait d'avoir une **pension faible** parmi les facteurs suivants **pris ensemble simultanément** :

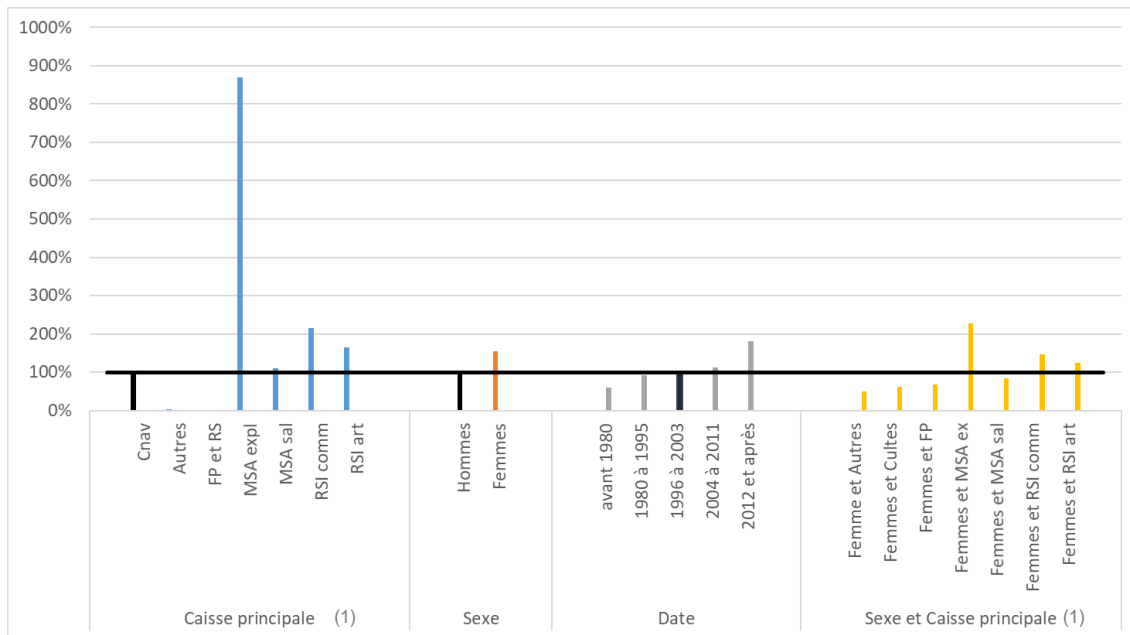
Sexe	Régime principal	Sexe × Régime principal	Durée validée	Date de départ
------	------------------	-------------------------	---------------	----------------

Permet de voir les effets de chaque déterminant et prendre en compte les corrélations

Âge en 2016	<i>lié à</i>	Sexe
Régime principal	<i>lié à</i>	Sexe
Durée validée	<i>liée à</i>	Sexe
Âge de départ	<i>liée à</i>	Sexe
Âge en 2016	<i>lié à</i>	Régime principal
etc...		

4. Démêler tous les effets

Risque relatif d'avoir une pension de droit direct < 750 € en 2016



Toutes choses égales par ailleurs, une exposition au risque d'avoir une faible pension :

- **Très élevée** pour les anciens exploitants,
- **Élevée** pour les anciens commerçants, artisans et pour les femmes
- **Et s'accroît** pour les femmes à la MSA exploitants et au RSI

Source : DREES, EIR 2016. Champ : retraités de droit direct au 31/12/2016 résidant en France.

(1) : les assurés sont ventilés selon leur caisse principale mais on considère bien la pension TOUS REGIMES

5. Les explications...

Des disparités de revenus :

Population	Rémunération brute moyenne
Salariés du secteur privé	29 000 €
Artisans et commerçants	15 000 €
Non-salariés agricoles	17 000 €

Source : rapport annuel du COR 2021.

Des disparités d'assiette :

Population	Assiette moyenne
Salariés du secteur privé	28 000 €
Artisans et commerçants	15 000 €
Non-salariés agricoles	15 000 €

Source : rapport annuel du COR 2021.

Des écarts d'efforts contributifs (taux et/ou assiette de cotisation) : les taux en 2019

Population	Taux de cotisation apparent	Taux de cotisation normalisé à assiette comparable
Salariés du secteur privé	24,3 %	18,1 %
Artisans et commerçants	23,2 %	18,2 %
Non-salariés agricoles	23,9 %	16,8 %

Source : rapport annuel du COR 2021.

Pour les indépendants

Assiette = revenu net des charges professionnelles et cotisations sociales

Mais avec **assiette minimale**

5. Les explications...

Une sur-représentation des faibles pensions parmi les exploitants agricoles

- Régime de **Retraite complémentaire obligatoire** (RCO) depuis 2003 seulement
- **Minimum de base** (PMR) récent (2009)
Plafond d'écrêtement du minimum plus faible que pour les salariés du secteur privé
- **Minimum complémentaire** (CD-RCO) encore plus récent (2015)
- Sur-représentation encore plus importante pour les collaborateurs et aides-familiaux :
 - **Base** : Part proportionnelle de la retraite plus récente (1994 ou 1999)
Nombre de points fixe
PMR plus faible (PMR2 vs PMR1)
 - **RCO** : Depuis 2011 seulement (réforme de 2010)

5. Les explications...

La part de retraités avec de faibles pensions est plus importante parmi les pensionnés qui ont liquidé il y a longtemps...

- Diffusion des retraites complémentaires (exploitants agricoles, commerçants)
- Participation accrue des femmes au marché du travail

... mais ce constat est lié à des compositions différentes

- Davantage d'exploitants agricoles
- Moindres droits dans les régimes complémentaires
- Davantage de femmes à carrière incomplète et faibles salaires parmi les liquidations anciennes
- Attention, pour les plus âgés : biais de mortalité (surreprésentation des CS+)

Davantage de retraités pauvres parmi ceux qui liquident tard

- Individus aux carrières hachées attendant l'âge d'annulation de la décote (65 ans / 67 ans après réforme 2010)

5. ... et ce qui a évolué depuis

Régimes alignés

- LURA : la pension est calculée de manière unique sur l'ensemble des périodes régime général / salarié agricole / RSI

Régimes complémentaires

- Agirc-Arrco : baisse de rendement

Les minima de pensions et l'objectif d'une retraite minimum de 85 % du SMIC pour une carrière complète

Les minima des exploitants agricoles

- 2014 : suppression de la condition de la durée minimale de 17,5 années pour bénéficier de la PMR
- CD-RCO 2016 à 2021 : 2021 : **Lois « Chassaigne » 1 et 2** : pour les retraités chefs d'exploitation à carrière complète (75 % SMIC puis **85 % du SMIC agricole**)
- 2022 : Augmentation de la PMR2 avec la création d'une seule PMR
Relèvement du seuil d'écèlement au niveau de l'ASPA

Les autres minima : minimum contributif (MICO, salariés du privé) et minimum garanti (MIGA, fonctionnaires)

- MICO : **majoration du MICO (objectif 85 % SMIC)** à partir de 2003, écèlement MICO (2012)
- MIGA : condition du taux plein (convergence sur le privé) en 2011

Tous régimes

- Sous-indexation en 2019 / revalorisation différenciée en 2020 selon le montant de pension (+/- de 2000 euros de pension totale)
- Revalorisation des pensions de base de **4 %** et des pensions complémentaires Agirc-Arrco de **5,1 %** en 2022

Conclusions et prolongements

Un focus sur les personnes avec de faibles retraites

- Ajouter aussi les droits dérivés (réversions)
- Ajouter aussi l'allocation de solidarité aux personnes âgées

Mais encore d'autres grandeurs à intégrer...

- D'autres **ressources** : revenus du patrimoine, transferts

... et certaines à retirer :

- Les **prélèvements** sociaux et fiscaux

Et enfin :

- *Quid* de la **taille** du ménage ?

➔ Revenus disponibles et niveaux de vie

*Encore plus de données
sur le site de la DREES :*





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention !